

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2292**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle située chemin des Herminères et appartenant à la SNC Francheville - place du Chater - Abrogation de la décision n° B-2010-1910 du Bureau du 15 novembre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2292

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle située chemin des Hermières et appartenant à la SNC Francheville - place du Chater - Abrogation de la décision n° B-2010-1910 du Bureau du 15 novembre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1910 du 15 novembre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement du chemin des Hermières à Francheville, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 58 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 155 de la section BN et appartenant à la société SNC Francheville - place du Chater.

Aux termes du compromis, ladite société a cédé le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 69 089 06 00009 du 17 octobre 2006.

Juridiquement, cette clause a été rendue caduque en vertu de la décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, un nouveau compromis a été négocié avec cette société qui céderait ce terrain à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2010-1910 du Bureau du 15 novembre 2010 relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle située chemin des Hermières à Francheville, en application du permis de construire n° 69 089 06 00009 du 17 octobre 2006.

2° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 58 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 155 de la section BN, située chemin des Hermières à Francheville et appartenant à la société SNC Francheville - place du Chater, dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du chemin des Hermières.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 €.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2011.

6° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 600 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.